

**Propriétaire et adresse du bien immobilier :**

Monsieur et Madame BEVIA
203 CHEMIN CHAPELLE DE ROUSSE
64110 SAINT FAUST

Diagnostic réalisé par :

M. Nicolas BASTIEN
Maison du Diag
14 ALLEE DU PIC D'ANIE
64140 LONS
Tél : 07.85.16.21.09



Prestation

Conclusion

T

Termites

Il a été repéré des indices d'infestation de termites.

Rapport valable jusqu'au 07/01/2021

ER

ERP

Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels
Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers
Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques
Zone sismique définie en zone 4 selon la réglementation parasismique 2011

Rapport valable jusqu'au 07/01/2021



Attestation sur l'honneur

Je soussigné BASTIEN Nicolas de la société Maison du Diag atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles cités ci-dessous :

« Art. R. 271-1. - Pour l'application de l'article L. 271-6, il est recouru soit à une personne physique dont les compétences ont été certifiées par un organisme accrédité dans le domaine de la construction, soit à une personne morale employant des salariés ou constituée de personnes physiques qui disposent des compétences certifiées dans les mêmes conditions.

« La certification des compétences est délivrée en fonction des connaissances techniques dans le domaine du bâtiment et de l'aptitude à établir les différents éléments composant le dossier de diagnostic technique.

« Les organismes autorisés à délivrer la certification des compétences sont accrédités par un organisme signataire de l'accord européen multilatéral pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation. L'accréditation est accordée en considération de l'organisation interne de l'organisme en cause, des exigences requises des personnes chargées des missions d'examineur et de sa capacité à assurer la surveillance des organismes certifiés. Un organisme certificateur ne peut pas établir de dossier de diagnostic technique.

« Des arrêtés des ministres chargés du logement, de la santé et de l'industrie précisent les modalités d'application du présent article.

« Art. R. 271-2. - Les personnes mentionnées à l'article L. 271-6 souscrivent une assurance dont le montant de la garantie ne peut être inférieur à 300 000 euros par sinistre et 500 000 euros par année d'assurance.

« Art. R. 271-3. - Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L. 271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.

« Art. R. 271-4. - Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :

« a) Pour une personne d'établir un document prévu aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6 ;

« b) Pour un organisme certificateur d'établir un dossier de diagnostic technique en méconnaissance de l'article R. 271-1 ;

« c) Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document mentionné aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6.

« La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal. »

BASTIEN Nicolas



D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

Rez de chaussée - Entrée,
Rez de chaussée - Cuisine,
Rez de chaussée - cellier,
Rez de chaussée - Wc 1,
Rez de chaussée - Chambre 1,
Rez de chaussée - salle d'eau,
Rez de chaussée - Chambre 2,
Rez de chaussée - Séjour,
Rez de chaussée - véranda,
1er étage - palier,

1er étage - Chambre 3,
1er étage - Wc 2,
1er étage - Salle de bain,
1er étage - Chambre 4,
annexe - arrière cuisine,
annexe - Garage,
annexe - Cave,
annexe - cabanon,
jardin - souche d'arbre,
jardin - souche d'arbre 2,
jardin - souche d'arbre 3

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)	Photos
Rez de chaussée			
Entrée	Sol - Plancher béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Carrelage et carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Bois et lambris bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
Cuisine	Sol - Plancher béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Carrelage et carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volet - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
cellier	Sol - Plancher béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Carrelage et carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)	Photos
	Bati porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Wc 1	Sol - Plancher béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Carrelage et carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Chambre 1	Sol - Plancher béton et Parquet flottant	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volet - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
salle d'eau	Sol - Plancher béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - Plâtre et peinture et faïence	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Chambre 2	Sol - Plancher béton et Parquet flottant	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)	Photos
	Bati fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volet - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Séjour	Sol - Plancher béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Carrelage et carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre 1 - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati fenêtre 1 - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volet - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre 2 - Aluminium et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati fenêtre 2 - Aluminium et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
véranda	Sol - Plancher béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - Béton et crépi	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - PVC et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre - Aluminium et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati fenêtre - Aluminium et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
1er étage			
palier	Sol - Plancher béton et Parquet flottant	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Bois et lambris bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Chambre 3	Sol - Plancher béton et Parquet flottant	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Bois et lambris bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)	Photos
	Bati porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volet 1 - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volet 2 - PVC et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Wc 2	Sol - Plancher béton et Parquet flottant	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Bois et lambris bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Carrelage et carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - Plâtre et lambris bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
Salle de bain	Sol - Plancher béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - Plâtre et papier peint et faïence	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Bois et lambris bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Carrelage et carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Chambre 4	Sol - Plancher béton et Parquet flottant	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Bois et lambris bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)	Photos
	Volet - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
annexe			
arrière cuisine	Sol - Plancher béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - Béton et peinture et faïence	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Bois et Solive bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Carrelage et carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Garage	Sol - Plancher béton et brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - Béton et crépi	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Bois et Solive bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 1 - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte 1 - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 2 - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte 2 - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Cave	Sol - Plancher béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - Béton et crépi	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Bois et isolant	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
cabanon	Sol - Plancher bois et bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - bois et bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Bois et Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
jardin			



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)	Photos
souche d'arbre	Sol - végétation	Présence d'indices d'infestation de termites, Termites souterrains: termites souterrains vivants, bois d'apparence feuilleté, présence de vermoulure identifiés sur la photo : PhTer004	
souche d'arbre 2	souche d'arbre	Présence d'indices d'infestation de termites, Termites souterrains: termites souterrains vivants, bois d'apparence feuilleté, présence de vermoulure identifiés sur la photo : PhTer001	
souche d'arbre 3	souche d'arbre	Présence d'indices d'infestation de termites, Termites souterrains: termites souterrains vivants, bois d'apparence feuilleté, présence de vermoulure identifiés sur la photo : PhTer002	

- (1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
- (2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...
- (3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiés en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricole**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels réglementaires :

L 133-5 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par



décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
charpente - toiture	-	Moyen d'accès insuffisant
stock de bois	-	Encombrement trop important

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Général	-	<p>Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès</p> <p>L'ensemble des pièces comporte du mobilier plus ou moins lourd (lit, armoire, électroménager...) ne pouvant être déplacé et/ou du matériel et des effets personnels.</p> <p>Présence d'indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique</p> <p>Les indices de termites observés à proximité de la maison impliquent la consultation d'un professionnel du traitement.</p>

Note 1: Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Monsieur et Madame BEVIA

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Néant



J. – VISA et mentions :

Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

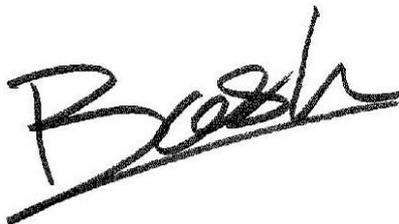
*Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)***

Visite effectuée le **08/07/2020**.

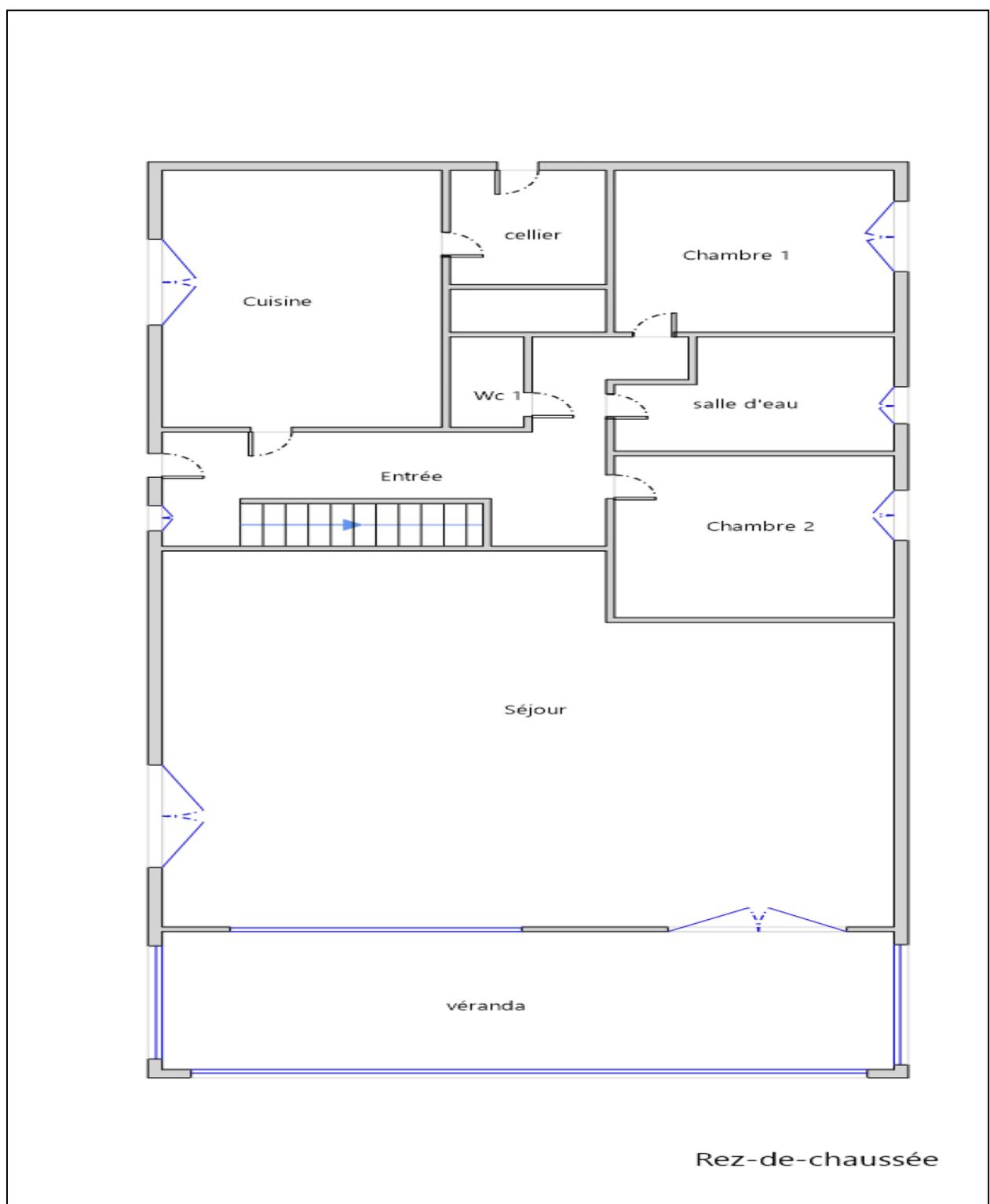
Rapport valable jusqu'au 07/01/2021

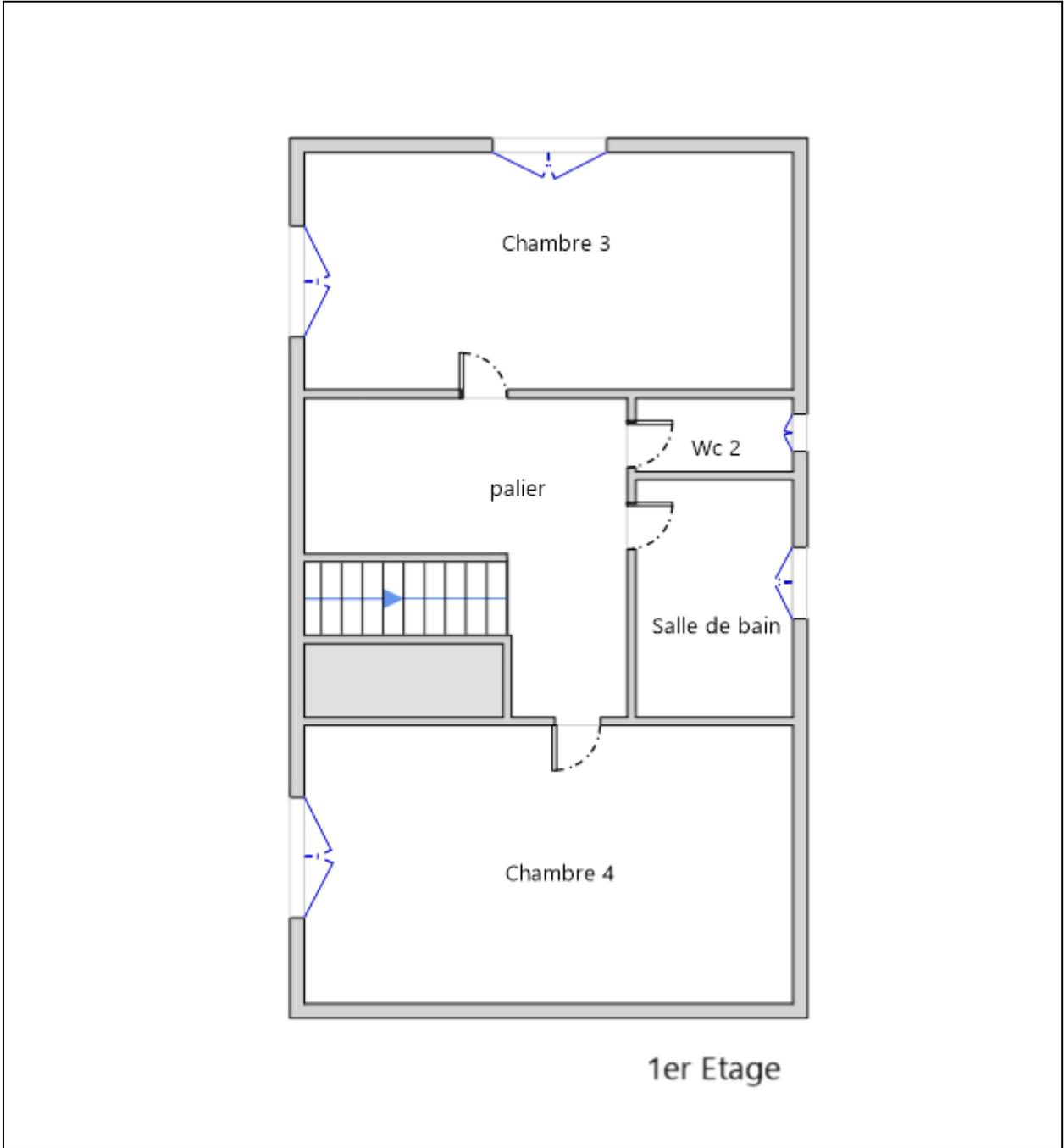
Fait à **IBOS**, le **08/07/2020**

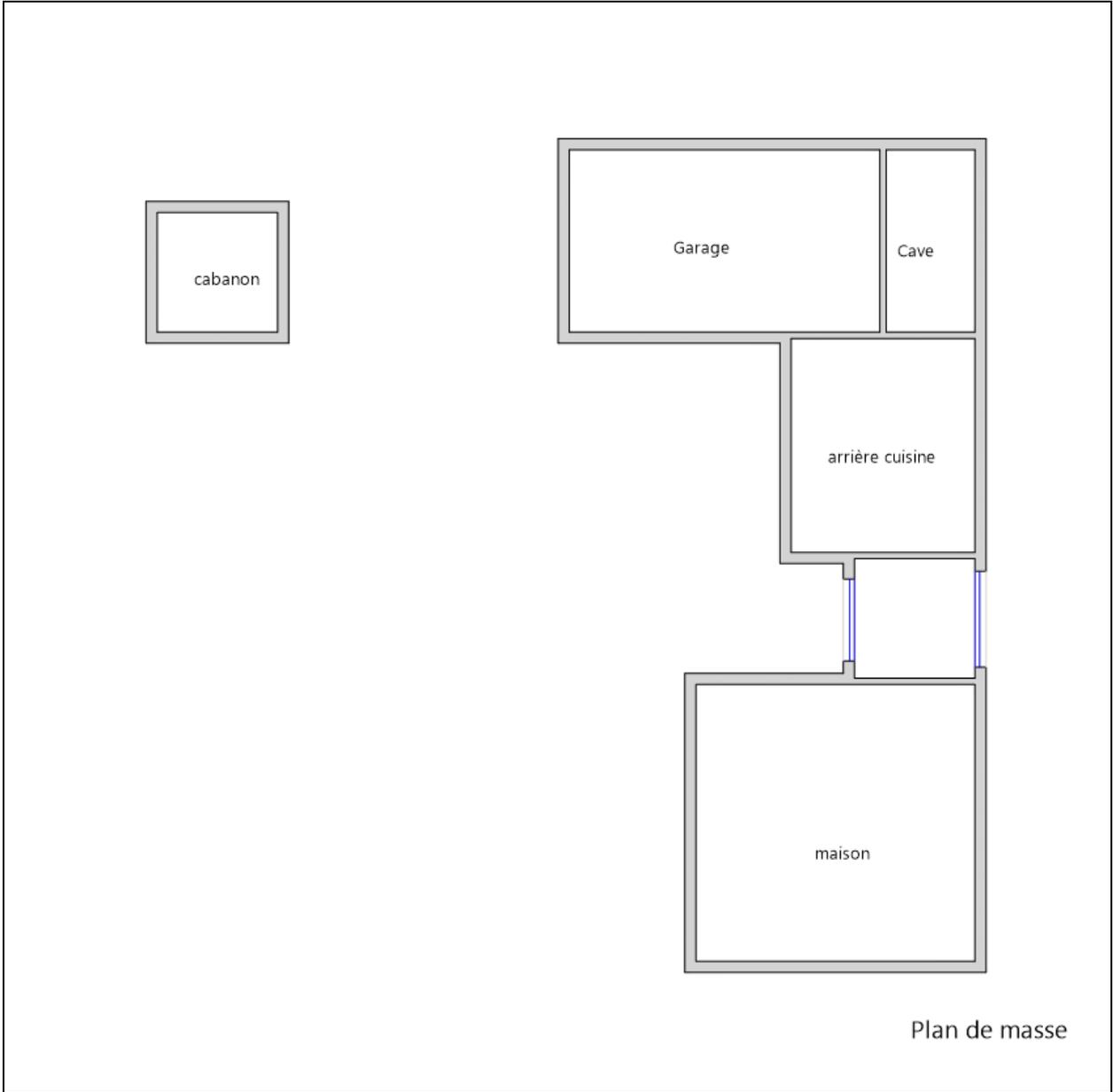
Par : BASTIEN Nicolas



Annexe – Plans – croquis







Plan de masse



Annexe – Photos



Photo n° encombrement - stock de bois



Photo n° PhTer001
 Localisation : jardin - souche d'arbre 2
 Ouvrage : souche d'arbre
 Parasite : Présence d'indices d'infestation de termites, Termites souterrains
 Indices : termites souterrains vivants, bois d'apparence feuilleté, présence de vermoulure



Photo n° PhTer004
 Localisation : jardin - souche d'arbre
 Ouvrage : Sol - végétation
 Parasite : Présence d'indices d'infestation de termites, Termites souterrains
 Indices : termites souterrains vivants, bois d'apparence feuilleté, présence de vermoulure



Attestation d'assurance



Responsabilité Civile 55495334

Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé 1 cours Michelet CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :

MAISON DU DIAG
4 rue D'ISABY
65420 IBOS

Est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile souscrit sous le numéro 55495334, qui a pris effet le 10/09/2015.

Ce contrat a pour objet de garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait des activités déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Diagnostiqueur immobilier :

- Contrôle périodique amiante,
- Diagnostic amiante avant travaux/démolition,
- Diagnostic amiante avant-vente,
- Dossier technique amiante Partie Privative,
- Exposition au plomb (CREP),
- Recherche de plomb avant travaux,
- Diagnostic risque d'exposition au plomb dans les peintures,
- Plomb dans l'eau,,
- Diagnostic gaz,
- Diagnostic monoxyde de carbone,
- Diagnostic Termites,
- Etat parasitaire,
- Diagnostic de performance énergétique,
- Etat de l'installation intérieure d'électricité,
- Risques naturels et technologiques,
- Loi Carrez,
- Loi Boutin,
- Etats des lieux,
- Diagnostic technique SRU,
- Diagnostic sécurité piscine,
- Diagnostic accessibilité handicapés.
- Contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Etablie à LYON, le 16/08/2019

Pour Allianz, Céline DUPORGE



siège social :
1, cours Michelet – CS 30051 – 92076 Paris La Défense cedex, Allianz IARD : 542 110 291 RCS Paris
Allianz Vie : 340 234 962 RCS Paris

1/3



Certificat N° C3152

Monsieur Nicolas BASTIEN

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.



dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante avec mention	Certificat valable Du 02/12/2019 au 01/12/2024	Arrêté du 08 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 30/12/2019 au 29/12/2024	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 02/12/2019 au 01/12/2024	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable Du 30/12/2019 au 29/12/2024	Arrêté du 16 octobre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 30/12/2019 au 29/12/2024	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 02/12/2019 au 01/12/2024	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le lundi 30 décembre 2019

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.

LCC QUALIXPERT
Tél. 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - www.qualixpert.com
F09 Certification de compétence version M 250119
sarl au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018



N° Vert 0 800 330 311 Courriel: contact@maisondudiag.fr
www.maisondudiag.fr

SIRET: 753 309 392 00011 SARL Maison du Diag au capital de 10000 €uros

15/15
Rapport du :
08/07/2020

Etat des risques de Pollution des Sols (ERPS)



Réalisé en ligne* par	Media Immo
Pour le compte de	MAISON DU DIAG
Numéro de dossier	1912/BEVIA/14446_REACT
Date de réalisation	08/07/2020
Localisation du bien	CHEMIN CHAPELLE DE ROUSSE 64110 SAINT FAUST
Section cadastrale	AH 143
Données GPS	Latitude 43.271713 - Longitude -0.432446
Désignation du vendeur	Monsieur et Madame BEVIA
Désignation du de l'acquéreur	Monsieur et Madame BEVIA

Synthèse ERPS		
Dans un rayon de 200m autour du bien	Dans un rayon entre 200m et 500m du bien	Conclusion
		<p>A ce jour et selon les informations transmises par le BRGM et le MEDDE, il s'avère qu'à moins de 500m du bien :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucun site pollué (ou potentiellement pollué) n'est répertorié par BASOL. - Aucun site industriel ou activité de service n'est répertorié par BASIAS. <p style="text-align: right;"> <small>MEDIA IMMO 124, rue Louis Braille, 91500 CORBEIL-EN-JARVIS Tél. 01 60 90 40 35 SIRET 750 675 815 805 EVRY</small> </p> <p style="text-align: right;">Fait le 08/07/2020</p>

* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL et BASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Ce présent document n'a pour but que de communiquer, à titre informatif, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols dans un périmètre précis autour du bien.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS** et **BASOL**
 (Gérée par le **BRGM** - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le **MEDDE** - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)



Qu'est-ce que l'Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS) ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Doit-on prévoir de prochains changements ?

Oui : En application du **Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015** prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement, l'actuel ERPS sera progressivement interprété par l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols, plus communément appelés les **SIS** et seront intégrés à l'**ERNMT**.

Dans quels délais ?

Le décret nous informe que les pouvoirs publics territoriaux de chaque département doivent élaborer et valider les SIS **entre le 1^{er} janvier 2016 et le 1^{er} janvier 2019**.

Que propose Media Immo durant ces 3 ans ?

Jusqu'à la mise en application progressive des arrêtés préfectoraux relatifs aux SIS, **Media Immo** vous transmet, **à titre informatif**, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**.

Que signifient BASOL et BASIAS ?

- ✓ **BASOL** : **BA**se de données des sites et **SOL**s pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.
- ✓ **BASIAS** : **BA**se de données d'**A**nciens **S**ites **I**ndustriels et **A**ctivités de **S**ervice, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le **BRGM** (**B**ureau de **R**echerches **G**éologiques et **M**inières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, **à l'échelle cadastrale**.

Qu'est-ce qu'un site pollué ?

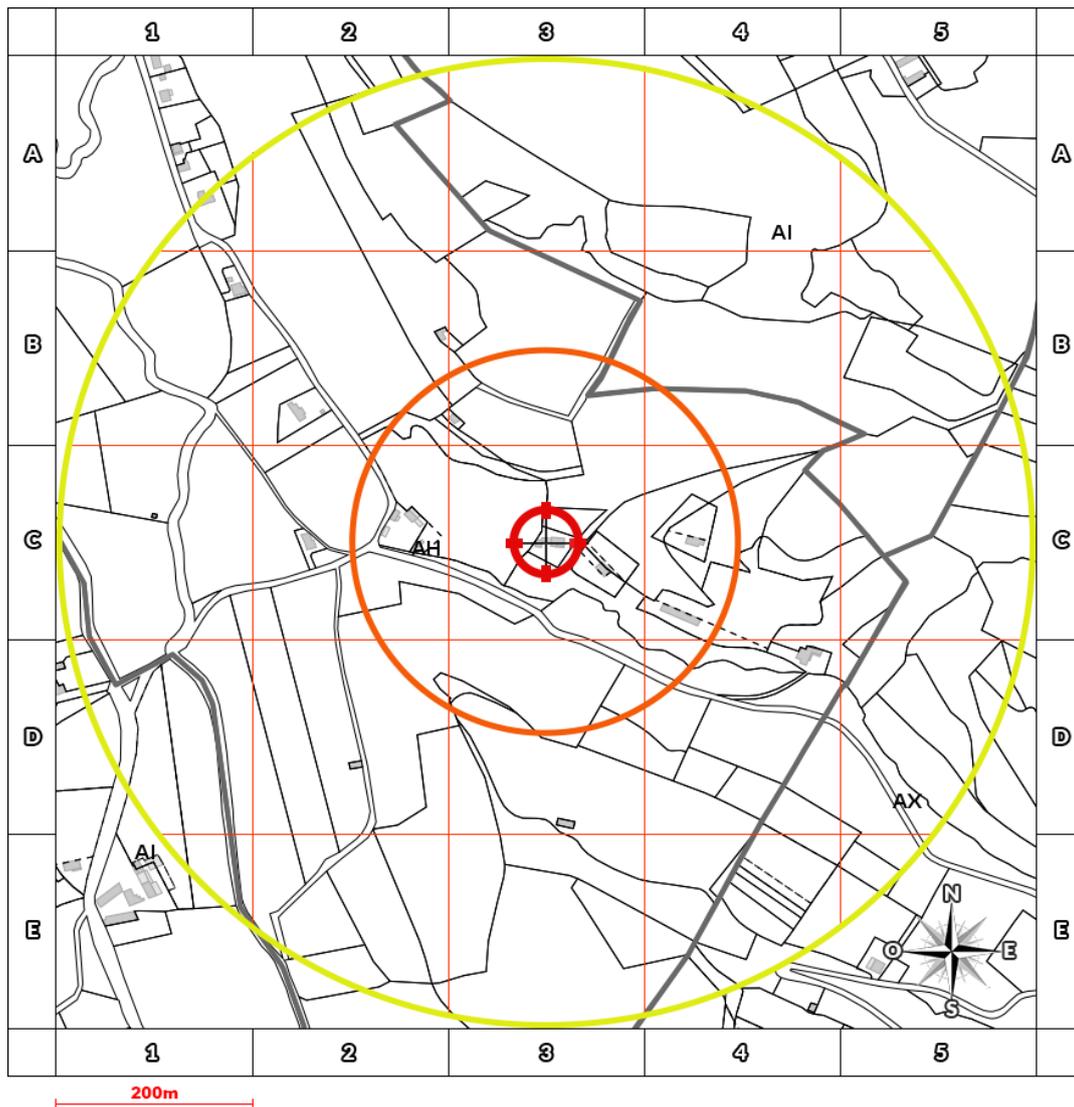
Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, **dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution**, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la **résolution du contrat** ou, selon le cas, de **se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer**. L'acquéreur peut aussi demander la **réhabilitation du terrain aux frais du vendeur** lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (**Extrait du Décret**)



Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



-  BASOL : Base de données des sites et sols pollués (ou potentiellement pollués)
-  BASIAS en activité: Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  BASIAS dont l'activité est terminée: Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  BASIAS dont l'activité est inconnue: Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  Emplacement du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement pollués) situés à moins de 500m du bien et représentés par les pictos , ,  et . Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.



Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Adresse	Distance (Environ)
	Néant			

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
	Néant			

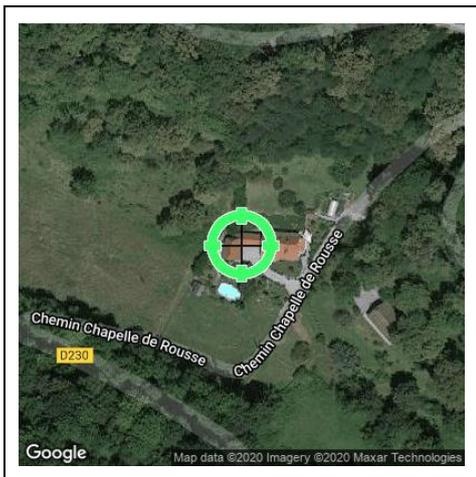
Repère	Nom	Activité des sites non localisés	Adresse	Distance (Environ)
	Néant			



Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement



Réalisé en ligne* par	MAISON DU DIAG
Numéro de dossier	1912/BEVIA/14446_REACT
Date de réalisation	08/07/2020
Fin de validité	07/01/2021

Localisation du bien	CHEMIN CHAPELLE DE ROUSSE 64110 SAINT FAUST
Section cadastrale	AH 143
Données GPS	Latitude 43.271713 - Longitude -0.432446

Désignation du vendeur	Monsieur et Madame BEVIA
Désignation de l'acquéreur	Monsieur et Madame BEVIA

* Document réalisé en ligne par MAISON DU DIAG qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PREVENTION DE RISQUES			
Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 4 - Moyenne	-	Exposé	
Commune à potentiel radon de niveau 3		Non Exposé	

INFORMATIONS PORTEES A CONNAISSANCE			
-	Mouvement de terrain	Informatif (1)	Non exposé -
-	Mouvement de terrain Affaissements et effondrements	Informatif (1)	Non exposé -
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif (1)	Exposé -

(1) A ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans le formulaire

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 201106600 du 09/03/2011 mis à jour le 24/10/2019

Adresse de l'immeuble

CHEMIN CHAPELLE DE ROUSSE
64110 SAINT FAUST

Cadastre

AH
143

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N oui non

prescrit **anticipé** **approuvé** **date**

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

Inondation **Crue torrentielle** **Mouvement de** **Avalanche**
Sécheresse **Cyclone** **Remontée de** **Feux de forêt**
Séisme **Volcan** **Autre**

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Cartes liées : Carte Sismicité

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M oui non

prescrit **anticipé** **approuvé** **date**

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

Mouvements de terrain **Autre**

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Voir Liste des Cartes pour les Risques naturels

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR miniers ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **prescrit** et non encore approuvé oui non

Si **oui**, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

Effet toxique **Effet thermique** **Effet de surpression** **projection** **Risque Industrie**

L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPRT **approuvé** oui non

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui non

L'immeuble est situé en zone de prescription oui non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels oui non

l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en
 Zone 1 zone 2 zone 3 zone 4 zone 5
 très faible faible modérée moyenne forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3 oui non

Information relative à la pollution de sols

Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) NC* oui non

*Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

L'information est mentionnée dans l'acte de vente * catastrophe naturelle minière ou technologique
oui non

vendeur – acquéreur

Vendeur Monsieur et Madame BEVIA
Acquéreur
Date 08/07/2020 **Fin de validité** 07/01/2021

Liste des arrêtés de catastrophes Naturelles en date du 08/07/2020 Déclaration de sinistres indemnisés

Préfecture : Pyrénées-Atlantiques

Adresse de l'immeuble : CHEMIN CHAPELLE DE ROUSSE 64110 SAINT FAUST

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Types de catastrophe	Date de début	Date de fin	Publication	JO	OUI	NON
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	18/06/1988	18/06/1988	24/08/1988	14/09/1988	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	12/06/2008	12/06/2008	07/08/2008	13/08/2008	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	30/05/2011	30/05/2011	18/08/2011	21/08/2011	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	04/06/2011	04/06/2011	18/08/2011	21/08/2011	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain	24/01/2014	25/01/2014	02/10/2014	04/10/2014	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	12/06/2018	13/06/2018	09/07/2018	27/07/2018	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Cochez les cases **OUI** ou **NON** si, à votre connaissance l'immeuble à fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des évènements

Etabli le :/...../.....
mandataire

Signature / Cachet en cas de prestataire ou

Vendeur : Monsieur et Madame BEVIA

Acquéreur : Monsieur et Madame BEVIA

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

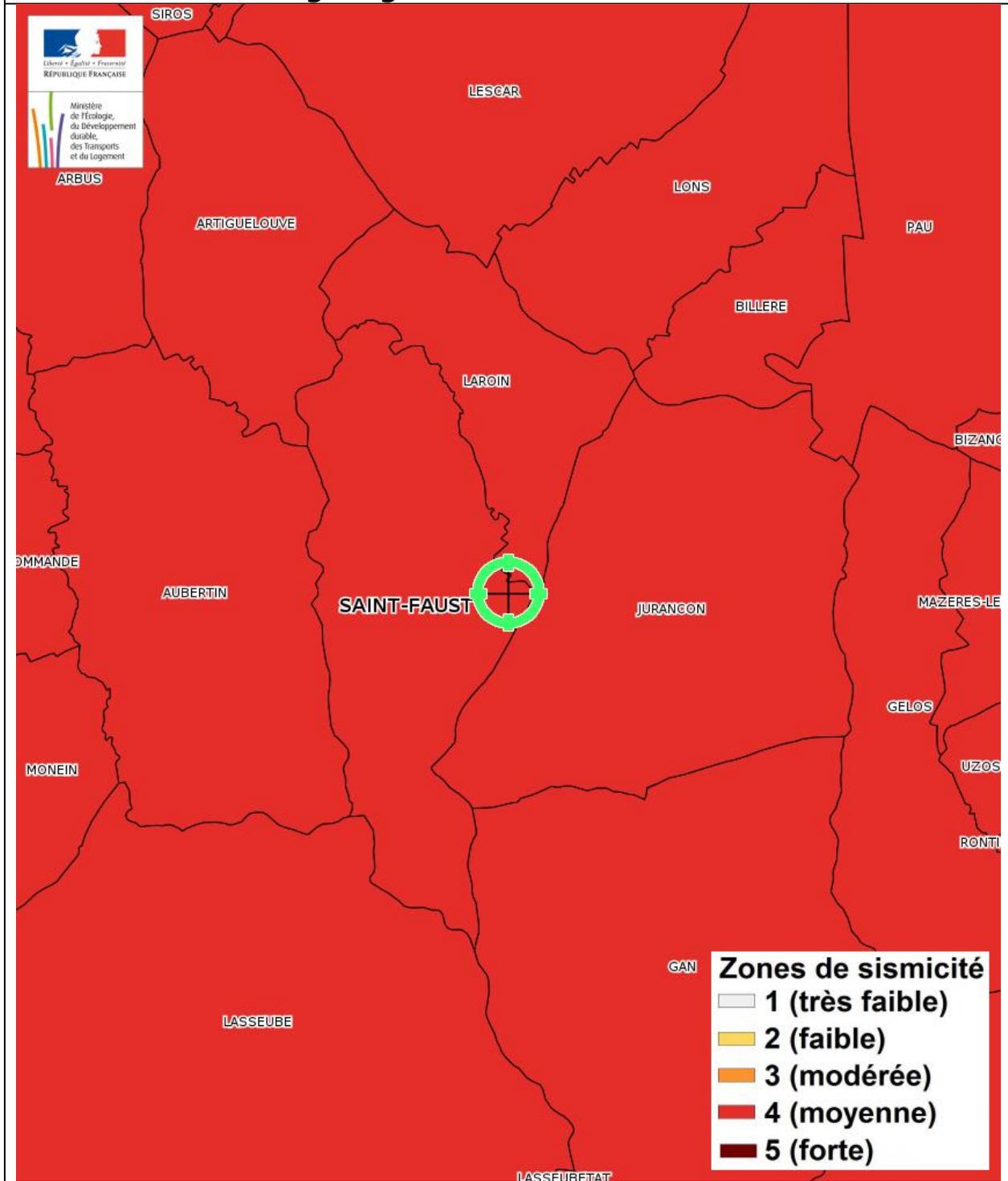
Extrait cadastral

Département	Pyrénées-Atlantiques	Section	AH	Extrait de plan, données
Commune	SAINT FAUST	Parcelle	143	IGN, Cadastre.gouv.fr

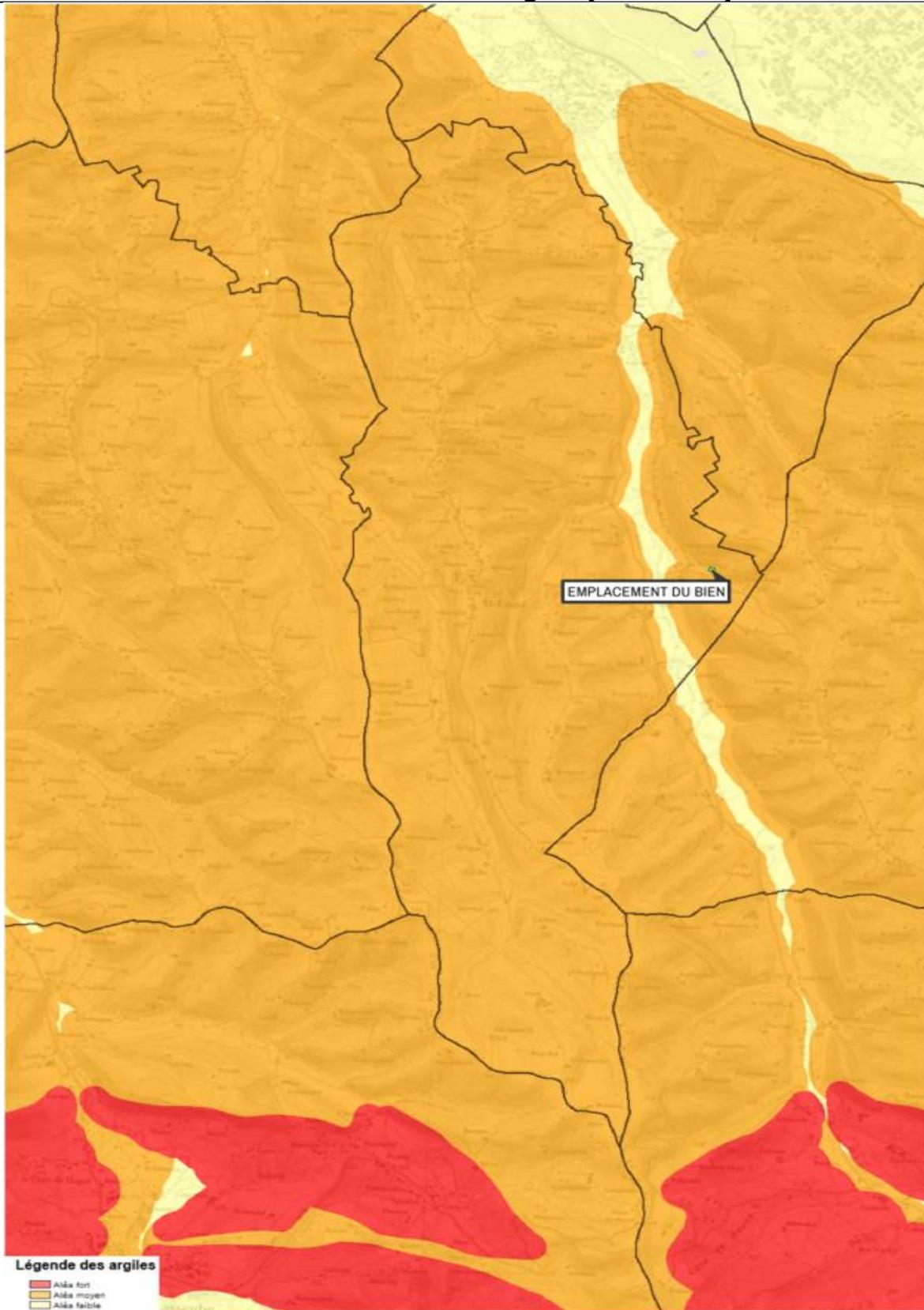
Parcelle(s) supplémentaire(s) :



Zonage réglementaire sur la sismicité

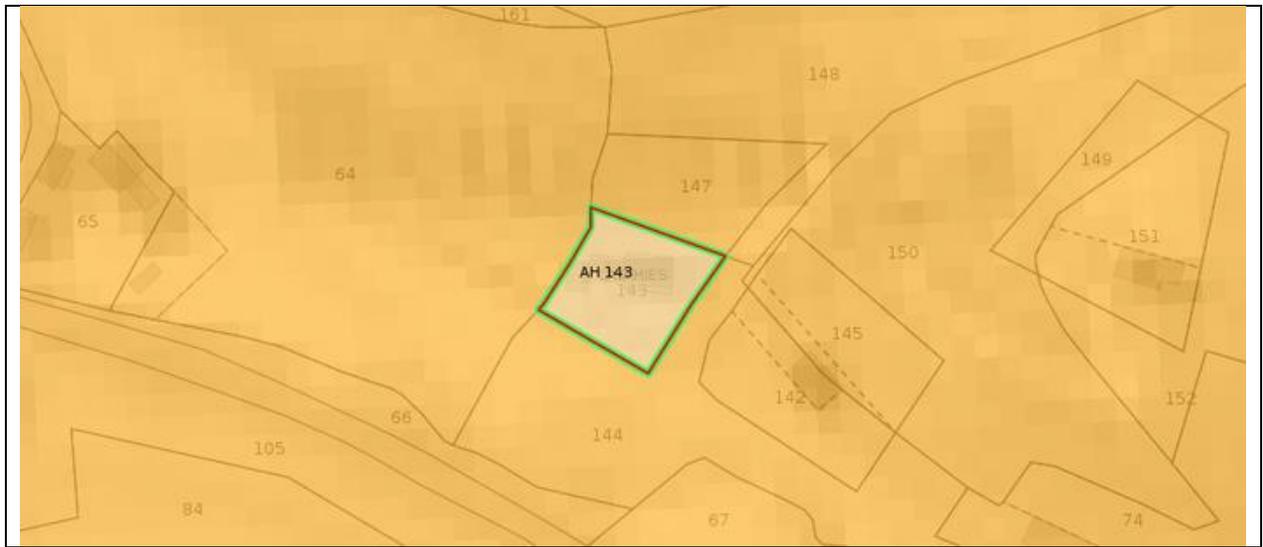


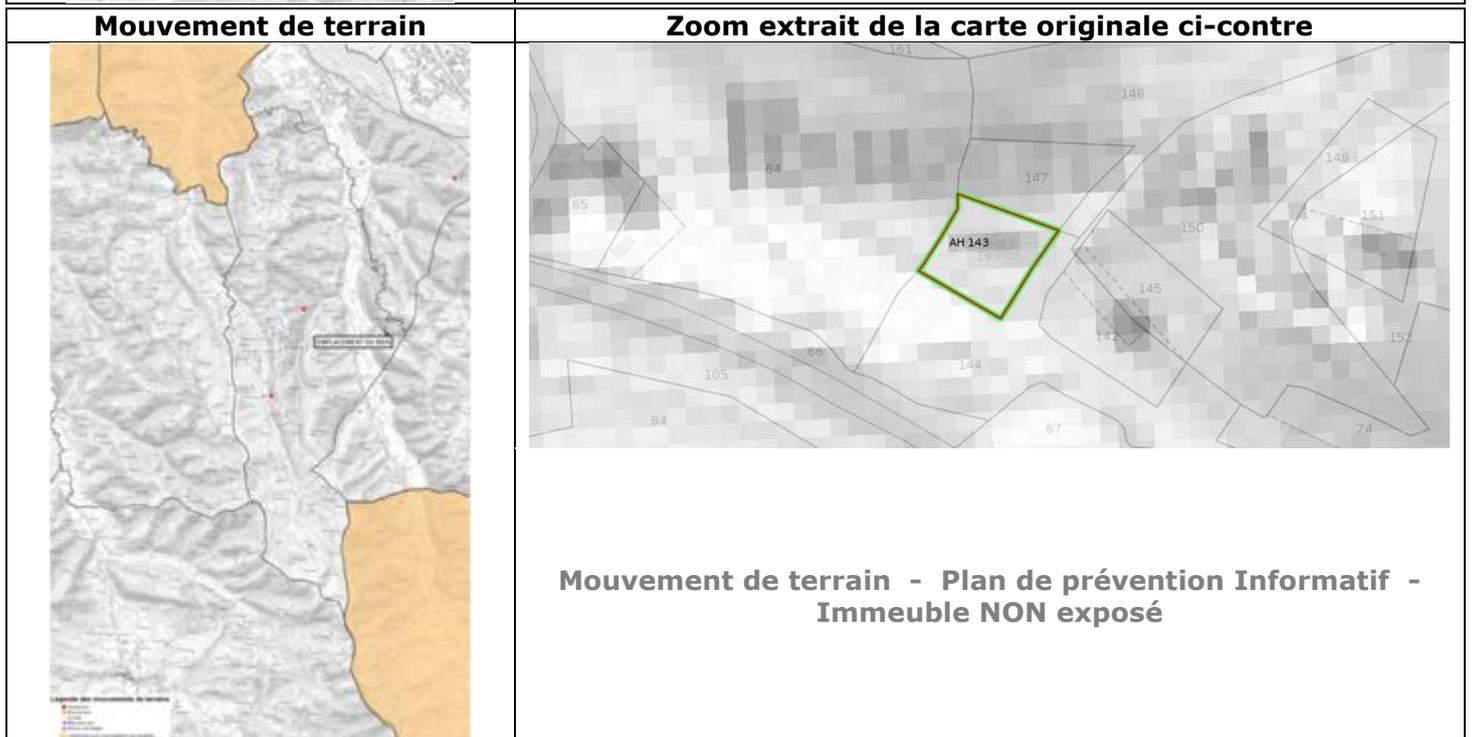
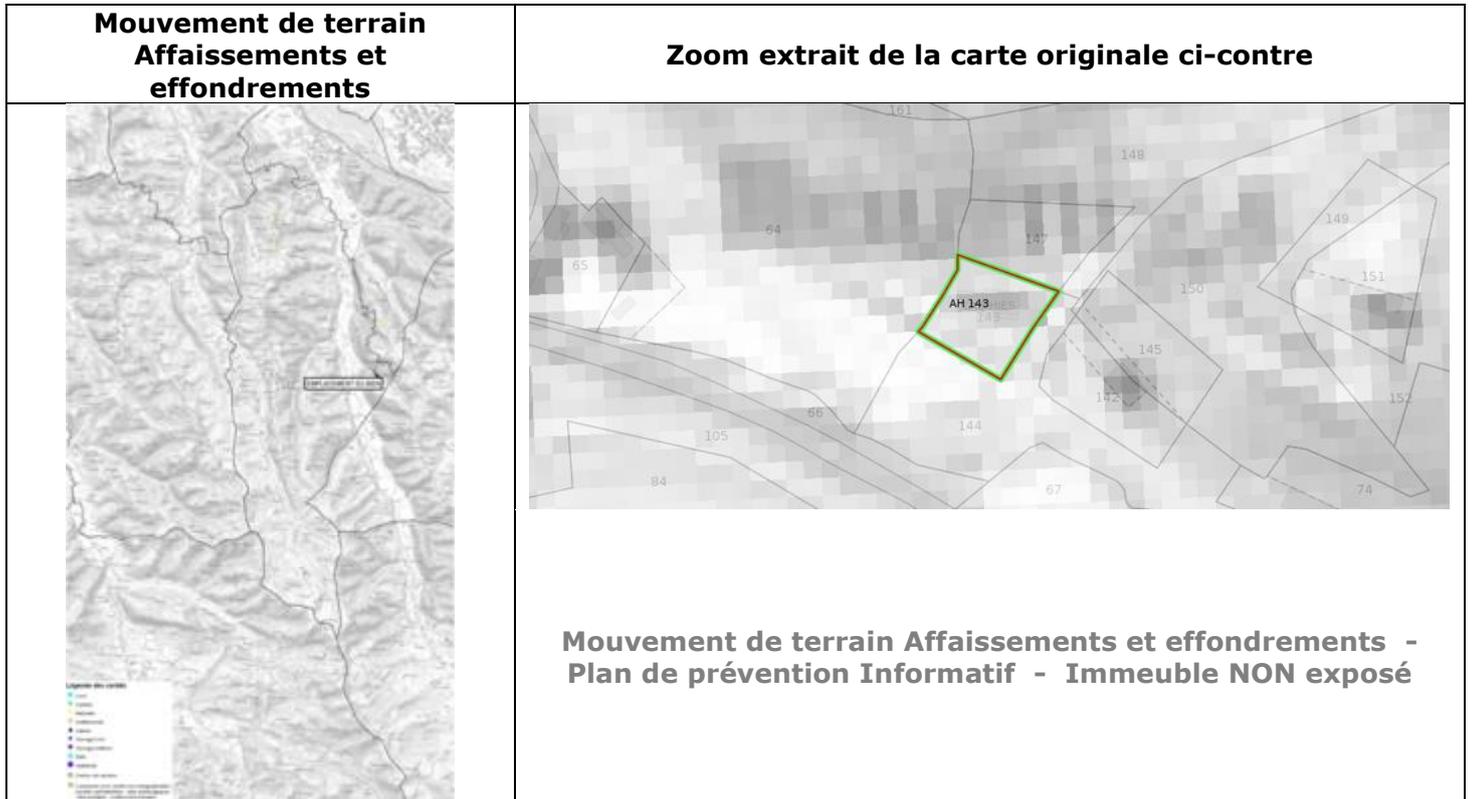
Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)



Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) - Plan de prévention Informatif - Immeuble exposé

Zoom extrait de la carte originale ci-dessus







PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

ARRETE PREFECTORAL n° 2011-066-0028CABINET
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET
TECHNOLOGIQUES MAJEURS****Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
Officier de la Légion d'Honneur,**

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125.23 à R 125-27 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU le décret 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2005-322-7 du 18 novembre 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, directeur de Cabinet ;

ARRETE :**Article 1^{er}** : L'obligation prévue au I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement s'applique, à compter du 1er mai 2011, dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.**Article 2** : Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations.

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
2, RUE MARÉCHAL JOFFRE 64021 PAU CEDEX. TÉL. 05 59 98 24 24 - TÉLÉCOPIE 05 59 98 24 99
prefecture@pyrenees-atlantiques.gouv.fr - site internet : www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables dans les mairies concernées ainsi que sur le site internet de la préfecture.

Article 3 : La liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

Article 4 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral N° 2005-322-7 du 18 novembre 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture, Monsieur le Directeur de cabinet, Monsieur le sous-préfet de Bayonne, Monsieur le sous-préfet d'Oloron-Sainte-Marie, Mesdames et Messieurs les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à PAU le, - 9 MARS 2011

Le Préfet,



François-Xavier CECCALDI

Liste des communes des Pyrénées-Atlantiques où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de vente ou de location

Mise à jour le 24 octobre 2019

LÉGENDE

RISQUES NATURELS :

P.P.R. : Plan de Prévention des Risques

P : prescrit

A : approuvé

R : Révision

Séisme :

2 : zone de sismicité faible

3 : zone de sismicité modérée

4 : zone de sismicité moyenne

RISQUES TECHNOLOGIQUES :

P.P.R.T. : Plan de Prévention des Risques Technologiques

P : prescrit

A : approuvé

Code INSEE	COMMUNES	PPR INONDATIONS	PPR MOUVEMENT de TERRAIN	PPR AVALANCHES	PPR SUBMERSION MARINE	PPRT	ZONAGE SISMIQUE
64001	AAST						4
64002	ABÈRE						3
64003	ABIDOS	A				A	3
64004	ABITAIN						3
64005	ABOS	A				A	4
64006	ACCOUS	R	R	R			4
64007	AGNOS	A					4
64008	AHAXE ALCIETTE BASCASSAN						4
64009	AHETZE						3
64010	AÏCIRITS CAMOU SUHAST						4
64011	AINCILLE						4
64012	AINHARP						4
64013	AINHICE MONGELOS						4
64014	AINHOA	A					4
64015	ALÇAY ALÇABÉHÉTY SUNHARETTE						4
64016	ALDUDES (Les)						4
64017	ALOS SIBAS ABENSE						4
64018	AMENDEUIX ONEIX						4
64019	AMOROTS SUCCOS						4
64020	ANCE						4
64021	ANDOINS						4
64022	ANDREIN						4
64023	ANGAÏS	A					4
64024	ANGLLET					A	3
64025	ANGOUS						4
64026	ANHAUX						4
64027	ANOS						3
64028	ANOYE						3
64029	ARAMITS						4
64031	ARANCOU						3
64032	ARAUJUZON						4
64033	ARAUX						4
64034	ARBÉRATS-SILLÈGUE						4
64035	ARBONNE	A					3
64036	ARBOUET-SUSSAUTE						4
64037	ARBUS	A					4
64038	ARCANGUES						3
64039	AREN						4
64040	ARETTE	A	A	A			4
64041	ARESSY	A					4
64042	ARGAGNON						3
64043	ARGELOS						3
64044	ARGET						3
64045	ARHANSUS						4
64046	ARMENDARITS						4
64047	ARNÉGUY						4
64048	ARNOS						3
64049	AROUE-ITHOROTS-OLHAÏBY						4
64050	ARRAST-LARREBIEU						4
64051	ARRAUTE-CHARRITTE						3
64052	ARRICAU-BORDES						3
64053	ARRIEN						4
64054	ARROS de NAY	A					4
64056	ARROSÈS						3
64057	ARTHEZ de BÉARN						3
64058	ARTHEZ d'ASSON						4

Mise à jour le 24 octobre 2019

Code INSEE	COMMUNES	PPR INONDATIONS	PPR MOUVEMENT de TERRAIN	PPR AVALANCHES	PPR SUBMERSION MARINE	PPRT	ZONAGE SISMIQUE
64423	ORAAS						3
64424	ORDIARP						4
64425	OREGUE						3
64426	ORIN						4
64427	ORION						3
64428	ORRIULE						3
64429	ORSANCO						4
64430	ORTHEZ	A					3
64431	OS-MARSILLON	A				A	3
64432	OSSAS-SUHARE						4
64433	OSSE-EN-ASPE	A	A	A			4
64434	OSSENX						4
64435	OSSERAIN-RIVAREYTE						4
64436	OSSÉS						4
64437	OSTABAT-ASME						4
64438	OUIILLON					A	4
64439	OUSSE	A					4
64440	OZENX-MONTESTRUCQ						3
64441	PAGOLLE						4
64442	PARBAYSE						4
64443	PARDIES	A				A	4
64444	PARDIES-PIETAT	A					4
64445	PAU	A					4
64446	PEYRELONGUE-ABOS						3
64447	PIETS-PLASENCE-MOUSTROU						3
64448	POEY de LESCAR						4
64449	POEY d'OLORON						4
64450	POMPS						3
64451	PONSON-DEBAT-POUTS						3
64452	PONSON-DESSUS						3
64453	PONTACQ	A					4
64454	PONTIACQ-VIELLEPINTE						3
64455	PORTET						3
64456	POULIACQ						3
64457	POURSIUGUES-BOUCOUE						3
64458	PRECHACQ-JOSBAIG						4
64459	PRECHACQ-NAVARRENX						4
64460	PRECILHON						4
64461	PUYOO						3
64462	RAMOUS						3
64463	REBENACQ						4
64464	RIBARROUY						3
64465	RIUPEYROUS						3
64466	RIVEHAUTE						4
64467	RONTIGNON	A					4
64468	ROQUIAGUE						4
64469	SAINT-ABIT	A					4
64470	SAINT-ARMOU						3
64471	SAINT-BOES						3
64472	SAINT-CASTIN						3
64473	SAINTE-COLOME						4
64474	SAINT-DOS						3
64475	SAINTE-ENGRACE	A	A	A			4
64476	SAINT-ESTEBEN						4
64477	SAINT-ETIENNE de BAIGORRY						4
64478	SAINT-FAUST						4
64479	SAINT-GIRONS						3
64480	SAINT-GLADIE ARRIVE MUNEIN						4
64481	SAINT-GOIN						4

LÉGENDE

RISQUES NATURELS :

P.P.R. : Plan de Prévention des Risques

P : prescrit

A : approuvé

R : Révision

Séisme :

2 : zone de sismicité faible

3 : zone de sismicité modérée

4 : zone de sismicité moyenne

RISQUES TECHNOLOGIQUES :

P.P.R.T. : Plan de Prévention

des Risques Technologiques

P : prescrit

A : approuvé

Localisation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)



Réalisé en ligne* par	Media Immo
Pour le compte de	MAISON DU DIAG
Numéro de dossier	1912/BEVIA/14446_REACT
Date de réalisation	08/07/2020
Localisation du bien	CHEMIN CHAPELLE DE ROUSSE 64110 SAINT FAUST
Section cadastrale	AH 143
Données GPS	Latitude 43.271713 - Longitude -0.432446
Désignation du vendeur	Monsieur et Madame BEVIA
Désignation du de l'acquéreur	Monsieur et Madame BEVIA

* Document réalisé par Media Immo, sous sa seule responsabilité ; Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les différentes bases de données soient à jour.

RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

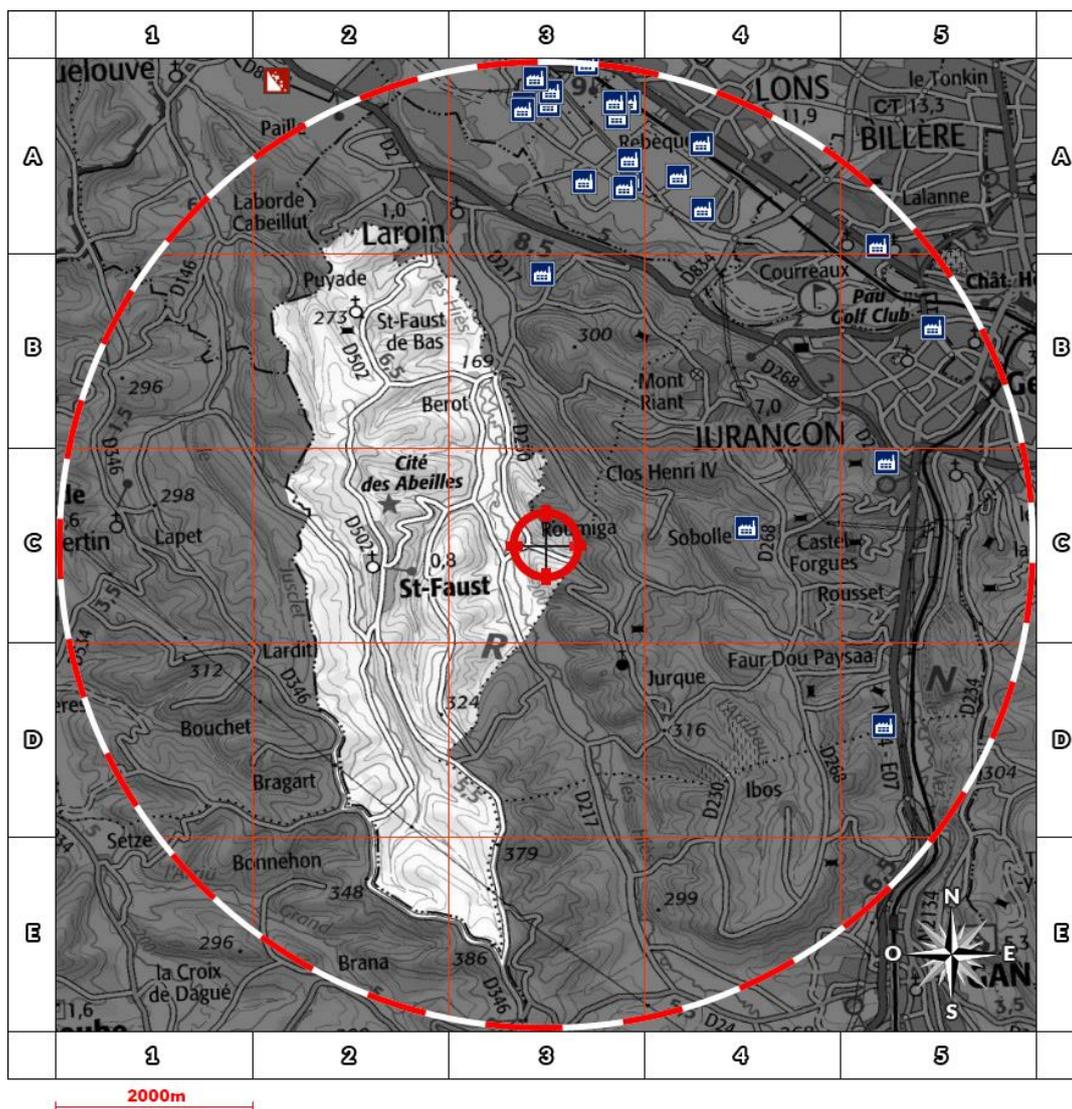
QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée (CC), à l'adresse postale (AP), à leurs coordonnées précises (CP) ou leur valeur initiale (VI).

Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, les informations rendues publiques par l'Etat.

Cartographie des ICPE

Commune de SAINT FAUST - Réalisé en date du 08/07/2020



Légende

- Usine Seveso
- Usine non Seveso
- Carrière
- Elevage de porc
- Elevage de bovin
- Elevage de volaille
- Emplacement du bien

Situation

- AP** Adresse Postale
- CC** Centre de la commune
- CP** Coordonnées Précises
- VI** Valeur Initiale

Etat Seveso

- NS** Non Seveso
- SSH** Seveso Seuil Haut
- SSB** Seveso Seuil Bas

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement situés à moins de 5000m du bien et représentés par les pictos , , , , et . Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des ICPE situées sur la commune de SAINT FAUST et à moins de 5000m du bien

	Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	SEVESO
	-	-	-	-	-	-

Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Numéro de dossier : 1912/BEVIA/14446_REACT
Date de la recherche : 08/07/2020

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° du mis à jour le N/a

Adresse de l'immeuble : CHEMIN CHAPELLE DE ROUSSE
code postal ou Insee : 64110
commune : SAINT FAUST

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB
révisé approuvé oui non
date

1 Si oui, nom de l'aérodrome :

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés
oui non
oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB
révisé approuvé oui non
date

1 Si oui, nom de l'aérodrome :

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :
zone A¹ zone B² zone C³ zone D⁴
forte forte modéré

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts.(et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances présent en compte

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/>

Vendeur - Bailleur

Lieu / Date

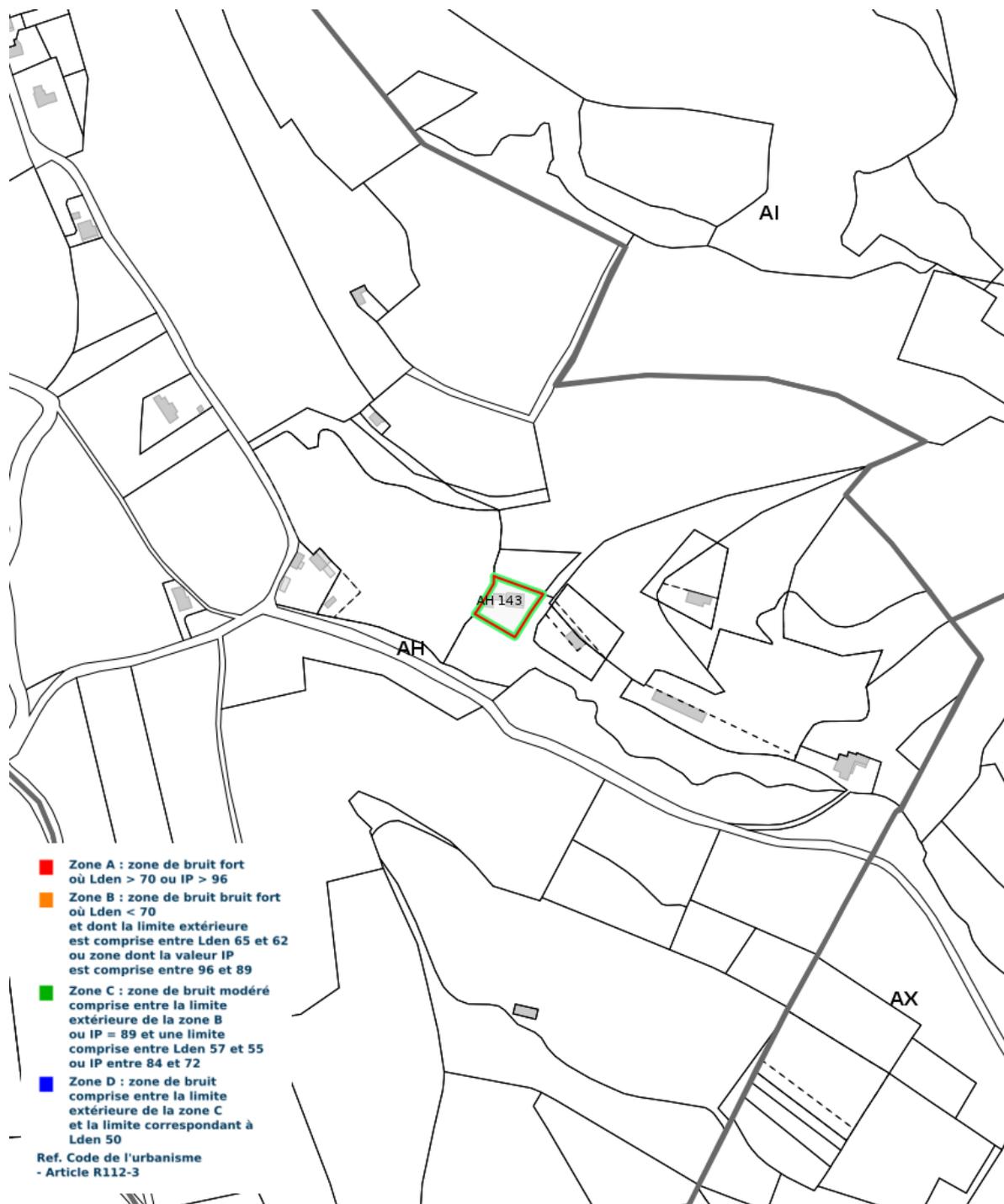
Acquéreur - Locataire

Monsieur et Madame BEVIA

SAINT FAUST / 08/07/2020

information sur les nuisances sonores aériennes
pour en savoir plus.consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire
<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>

Exposition aux nuisances sonores aériennes				
A la commune			A l'immeuble	
Exposition aux risques	Plan de prévention	Etat	Exposé	Travaux réalisés
Néant	-	-	-	



Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit



PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT		
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé

© DGAC 2004

Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodrômes